



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MARS A 10h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire-sortant, par lettre en date du 16 mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire sortant, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire-sortant
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLENS, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Jonathan CHATELAIN, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE

Secrétaire de séance : Lucas VALLÉE

Formant la majorité des membres en exercice.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPALE

2026-024 Election du Maire conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Nadine FRANCON, Présidente de séance, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

Article L2122-4 : *.Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.*

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission Européenne, membre du directoire de la banque centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7 : *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8 : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L.2122-10 : Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.


Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame Nadine FRANCON donne la constitution du bureau de vote

- Présidente : Nadine FRANCON
- 1^{er} Assesseur : Hervé POTEAUX
- 2^{ème} Assesseur : Julia SELLIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 060-216006619-20260321-2026_024-DE



Et fait appel à candidature de fonction de Maire de la collectivité territoriale de Verneuil-en-Halatte :

Est candidat :

- **Monsieur Philippe KELLNER pour la liste « Poursuivons ensemble pour Verneuil-en-Halatte »**

Le conseil municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- ✓ **Nombre de votants : 27**
- ✓ **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27**
- ✓ **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0**
- ✓ **Nombre de suffrages exprimés : 27**
- ✓ **Majorité absolue : 14**

A obtenu :

Liste Philippe KELLNER - Poursuivons ensemble pour Verneuil-en-Halatte - 27 Voix «POUR »

Madame Nadine FRANCON déclare élu à la fonction de Maire de Verneuil-en-Halatte, Monsieur Philippe KELLNER, et est immédiatement installé. Elle lui donne ensuite la présidence du Conseil Municipal.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 23 mars 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER

